OEA/Ser.W

 CIDI/doc. 356/22

 26 mai 2022

 Original: espagnol

AVANT-PROJET DE DÉCLARATION CONTINENTALE DE L’ÉDUCATION

ONZIÈME RÉUNION INTERAMÉRICAINE DES MINISTRES DE L’ÉDUCATION

“Vers la construction d’un nouveau Pacte continental sur l’éducation dans des contextes de changement”

(Élaboré par le Département du développement humain, de l’éducation et de l’emploi)

NoUS, LES MINISTRES, CHEFS DE DÉLÉGATION PARTICIPANT À LA ONZIÈME RÉUNION INTERAMÉRICAINE DES MINISTRES DE L’ÉDUCATION DU CONSEIL INTERAMÉRICAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DE L’ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA), NOUS SOMMES RÉUNIS VIRTUELLEMENT LES XX XX 2022 :

CONSIDÉRANT QUE :

1. En février 2015 a été adoptée la résolution [CIDI/RME/RES. 1/15 rev.1](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=V.11.1%20CIDI/RME/RES.&classNum=1&lang=s), qui confiait la Commission interaméricaine de l’éducation (CIE) l’élaboration d’un Programme interaméricain d’éducation (PIE);
2. Que le PIE a été adopté en 2017 à l’occasion de la Neuvième Réunion des ministres de l’éducation, tenue dans Les Bahamas, pour une durée de cinq ans à partir de 2017;
3. Que lors de la Dixième Réunion interaméricaine des ministres de l’éducation a été adopté le Plan d’action d’Antigua-et-Barbuda, lequel a porté principalement sur les points suivants : 1. Partager des initiatives concrètes pour la mise en œuvre du PIE; 2. Approfondir les synergies qui existent entre les initiatives mondiales, continentales et sous-régionales en matière d’éducation; enfin, 3. Promouvoir la coopération intersectorielle et avec les autres acteurs sociaux dans le but de contribuer à l’atteinte des objectifs contenus dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030;
4. Que l’Assemblée générale de l’Organisation des États Américains (AG/OEA) a chargé, par le truchement de la résolution AG/RES. 2955 (L-O/20), adoptée le 20 octobre 2020, le Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI) de commencer, en sa qualité de Secrétariat technique de la CIE, la planification de la deuxième phase du Programme interaméricain d’éducation en proposant les lignes directrices pour le prochain quinquennat 2022-2027,

PRENANT EN COMPTE QUE :

1. L’AG/OEA a chargé le SEDI, par le biais de la résolution AG/RES. 2967 (LI-O/21) “Promotion d’initiatives continentales en matière de développement intégré : promotion de la résilience” adoptée le 11 novembre 2021, de présenter, en sa qualité de Secrétariat technique de la CIE, après avoir réalisé des consultations préliminaires auprès des États membres, la proposition relative à la deuxième phase du Programme interaméricain d’éducation, 2022-2027 dans le cadre de la Onzième Réunion interaméricaine des ministres de l’éducation;
2. Que lors de la Neuvième Réunion ordinaire de la CIE, tenue en novembre 2021, la “Méthodologie pour la construction de la deuxième phase du Programme interaméricain d’éducation” (document portant la cote [CIDI/CIE/doc.9/21](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XIII.6.9%20CIDI/CIE/doc&classNum=9&lang=s)) a été adoptée par le biais de la résolution [CIDI/CIE/RES. 1/21](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XIII.6.9%20CIDI/CIE/RES&classNum=1&lang=s);
3. Que lors de la Neuvième Réunion ordinaire de la CIE les principes de collaboration, d’intersectorialité et d’interculturalisme qui guidaient le PIE ont été réaffirmés, de même que les espaces de dialogue et de construction conjointe, en tant que l’un des axes essentiels de la méthodologie qui régira la construction de la deuxième phase du PIE; et que lors de la Première Réunion extraordinaire de la CIE, tenue en février 2022, les priorités de la deuxième phase du PIE relatives à l’élaboration d’un nouveau pacte continental de l’éducation dans des contextes de changement ont été confirmées;
4. RÉAFFIRMANT l’engagement pris envers les objectifs et les cibles mondiaux et l’établissement de mesures spécifiques qui seront prises à l’échelle continentale en vue de la mise en œuvre réussie de ceux-ci,

RECONNAISSANT :

1. Que l’éducation est un droit et, en tant que tel, un engagement inéluctable de l’État et qu’une réinvention réussie des systèmes d’éducation nécessite une approche systémique multiple qui porte une attention particulière aux populations en condition de vulnérabilité;
2. L’importance de renforcer le caractère interinstitutionnel et intersectoriel en tant qu’élément central qui permettra d’utiliser une approche intégrée et durable dans les milieux scolaires;
3. CONSIDÉRANT que les ministères de l’éducation des États membres de l’OEA ont affirmé, par l’intermédiaire de divers espaces de dialogue, que le temps est venu d’entamer une réinvention tenant compte du fait que nous apprenons tout au long de notre vie pour obtenir une éducation de qualité et équitable partout dans le monde et que l’une des priorités établies pour la région est l’élaboration d’un pacte continental de l’éducation pour concevoir des systèmes d’éducation résilients permettant de gérer des interruptions de diverse nature, comme celle qui a été provoquée par la pandémie de COVID-19 ou par des interruptions à venir,

DÉCLARONS :

1. Progresser dans l’élaboration d’un nouveau pacte continental de l’éducation dans des contextes de changement qui nous permettrait de repenser et de réimaginer, à partir de la collaboration régionale, l’avenir des systèmes d’éducation dans le but d’en garantir l’équité et la résilience.
2. Adopter le Programme interaméricain de l’éducation 2022-2027 de façon à ce que les secteurs prioritaires et les lignes thématiques établis dans le programme deviennent des produits et mesures concrets pour la mise en œuvre de celui-ci dans le Plan d’action et le Plan de travail de la Commission interaméricaine de l’éducation (CIE) pour 2022-2025.
3. Que nous poursuivrons le travail réalisé par la CIE pendant la période 2018-2021 et que les mécanismes d’intégration et de solidarité continuent de fonctionner en permanence.
4. Mettre en marche un plan d’action basé sur la présente Déclaration ainsi que sur le travail réalisé pendant la Onzième Réunion interaméricaine des ministres de l’éducation en s’engageant à assurer, selon la disponibilité de chaque pays, les ressources nécessaires.
5. Maintenir l’engagement envers les cibles mondiales ainsi qu’envers l’atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) établis par l’Organisation des Nations Unies le 25 septembre 2015, en portant une attention particulière à l’ODD 4, qui se lit “assurer l’accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d’égalité, et promouvoir les possibilités d’apprentissage tout au long de la vie”.
6. Élargir le travail de collaboration réalisé jusqu’à maintenant dans le but d’optimiser la capacité des pays de créer des possibilités et de garantir une éducation continue pour tous dans le cadre de la proposition visant un Plan d’action continental pour la continuité de l’éducation (PHACE).
7. Charger la CIE de mettre en œuvre la deuxième phase du Programme interaméricain d’éducation (PIE) avec le soutien des groupes de travail qui auront été établis en accord avec les mandats considérés comme prioritaires pour le développement du PIE.
8. Remercier le Gouvernement d’Antigua-et-Barbuda de son engagement et son leadership dans la promotion du dialogue interaméricain sur l’éducation dans le cadre des travaux de la CIE pendant la période 2018-2021.
9. Célébrer l’engagement pris par les ministres de l’éducation de l’Argentine, de l’Équateur, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ lesquels, en tant que bureau de la CIE, ont la responsabilité de diriger les initiatives des groupes de travail et de promouvoir une action continentale plus importante pour l’exécution du PIE 2022-2027.
10. Que la Douzième Réunion interaméricaine des ministres de l’éducation dans le cadre du Conseil interaméricain pour le développement intégré se tiendra en \_\_\_\_\_\_ 2025.

CIDRP03542S01